



Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

009-210902896-DE_2026_05_01-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Date de convocation : 21 mai 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents 11 : Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noélie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Pierre PARIS M. Bertrand ALBOUY, Mme Véronique TEYSSANDIER, Mme Valérie GALISSIER, Mme Carole ALONZO, Mme Magalie SEGUIER, M. Mickaël MOURON,

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à Monsieur Bernard LAMARY
Mme Elisabeth ROUX à Mme Arkaïa SABLE
M. Bertrand CAUVIN à M. Claude SOUQUET

Absent excusé :

M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noélie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-01: « Subventions 2026 aux associations »

.....
Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

(suite délibération n°2026-05-01)

Comme chaque année, la Commune subventionne les associations de droit privé contribuant à l'intérêt de la collectivité.

Pour l'année 2026, après étude des dossiers de demandes des associations, les propositions de la commission Culture et Associations sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION COMMISSION (en euros)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
ACCA de Lorp-Sentaraille	400	Unanimité pour l'attribution de 400 €
ASSO fêtes et loisirs de Lorp	3.000	12 voix pour et 2 abstentions (A.Sablé)
Association Culturelle et de Loisirs de Sentaraille	3.000	13 voix pour et 1 abstention (C. Alonzo)
Autrefois le Couserans	350	Unanimité
Aristide Bergès ASD	3000	Unanimité
Association Club Canin	400	Unanimité
Couserans Country 09	100	Unanimité
Coopérative scolaire	4.000	Unanimité
Association d'un Village à l'Autre	1.000	13 voix pour et 1 abstention (V. Teyssandier)
Football Club Portes du Couserans	1.000	Unanimité
Association Gym Club Lorpéen	900	Unanimité
Gym'Marche santé	100	Unanimité
Club de Gymnastique de Lorp	100	Unanimité
Gym Plaisir	100	Unanimité
Association Club art martial et Traditions	700	Unanimité
Association Lorp Harmony Gym	100	Unanimité
Les jardins partagés de Lorp-Sentaraille	300	Unanimité
Association Partage Handicaps 09	500	Unanimité
La prévention routière comité Ariège	100	Unanimité
Radio Couserans	1.000	Unanimité
La Voix du Spectacle	200	Unanimité
Saint-Girons Basket Ball	300	Unanimité
Saint-Girons Handball Couserans	200	Unanimité
Association départementale des Restaurants du cœur de l'Ariège	300	Unanimité
Comité de Saint-Girons du Couserans (Secours Populaire)	100	Unanimité
APPAC	100	Unanimité
Association Amicale Sapeurs pompiers	100	Unanimité
Football Club de Saint-Girons	400	Unanimité
Association Cultureslorp	1.000	Unanimité

Saint-Girons Sporting club	400
Association Trail sans Limite	500
Association Nous les Aînés du Marsan	300

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

009-210902896-DE_2026_05_01-DE

A G E D I

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

009-210902896-DE_2026_05_03-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Date de convocation : 21 mai 2025

Conseillers en exercice : 15

Présents 11 : Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noémie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Pierre PARIS M. Bertrand ALBOUY, , Mme Véronique TEYSSANDIER, Mme Valérie GALISSIER, Mme Carole ALONZO, Mme Magalie SEGUIER, M. Mickaël MOURON,

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à Monsieur Bernard LAMARY
Mme Elisabeth ROUX à Mme Arkaïa SABLE
M. Bertrand CAUVIN à M. Claude SOUQUET

Absent excusé :

M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noémie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-03: « Travaux d'éclairage public : repose poteau bois route de l'Aéroport »

.....
Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

(suite délibération n°2026-05-03)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés : repose poteau bois seul EP n°1.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La Commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 1.500 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Après déduction de la participation du SDE09 à hauteur de 50% (plafonné à hauteur de 15.000 € annuel), dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à charge de la Commune serait estimée à 750 €.

La contribution qui est demandée à la Commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux génèrait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65 compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de repose de poteau bois seul EP n°1
- Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 750 € et dans la limite de plus 10%
- S'engage à appliquer le règlement des subventions
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire



Bernard LAMARY



Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

009-210902896-DE_2026_05_04-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Date de convocation : 21 mai 2025

Conseillers en exercice : 15

Présents 11 : Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noémie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Pierre PARIS M. Bertrand ALBOUY, , Mme Véronique TEYSSANDIER, Mme Valérie GALISSIER, Mme Carole ALONZO, Mme Magalie SEGUIER, M. Mickaël MOURON,

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à Monsieur Bernard LAMARY
Mme Elisabeth ROUX à Mme Arkaïa SABLE
M. Bertrand CAUVIN à M. Claude SOUQUET

Absent excusé :

M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noémie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-04 : « Travaux d'éclairage public : Esthétique BT Sentaraille »

.....
Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

(suite délibération n°2026-05-04)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés : esthétique BT Sentaraille.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La Commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 169.500 €, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Ces travaux sont financés à hauteur de 40% dans le cadre du programme esthétique lié à l'article 8 du cahier des charges de distribution publique d'électricité.

Dans le cadre de ce programme, et compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat allège en totalité la part revenant à la commune.

Ces travaux sont donc pris en charge par ENEDIS à hauteur de 40% et par le SDE09 à hauteur de 60%. Aucune participation financière n'est demandée à la Commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux et doit s'engager à :

- Réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la Commune prendra à son compte la mise en décharge.
- Appliquer le règlement des subventions sous peine de se voir facturer la totalité des travaux sa charge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Bernard LAMARY



Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

009-210902896-DE_2026_05_05-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Date de convocation : 21 mai 2025

Conseillers en exercice : 15

Présents 11 : Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noémie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Pierre PARIS M. Bertrand ALBOUY, , Mme Véronique TEYSSANDIER, Mme Valérie GALISSIER, Mme Carole ALONZO, Mme Magalie SEGUIER, M. Mickaël MOURON,

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à Monsieur Bernard LAMARY
Mme Elisabeth ROUX à Mme Arkaïa SABLE
M. Bertrand CAUVIN à M. Claude SOUQUET

Absent excusé :

M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noémie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-05 : « Redevance GRDF »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

(suite délibération n°2026-05-05)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le domaine public de notre collectivité donnent lieu au paiement de deux redevances par GRDF.

La redevance est calculée de la manière suivante : $[(0.035 \times \text{longueur de canalisation}) + 100]$ x coefficient de revalorisation (1,44).

Pour notre commune, cela donne 798,00 €, la longueur de canalisation concernée étant de 12969 m.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le règlement par GRDF de la somme totale de 798 € (sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour laquelle la Commune émettra le titre de recettes correspondant.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARQUE





Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

009-210902896-DE_2026_05_06-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Date de convocation : 21 mai 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents 11 : Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noémie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Pierre PARIS M. Bertrand ALBOUY, , Mme Véronique TEYSSANDIER, Mme Valérie GALISSIER, Mme Carole ALONZO, Mme Magalie SEGUIER, M. Mickaël MOURON,

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à Monsieur Bernard LAMARY
Mme Elisabeth ROUX à Mme Arkaïa SABLE
M. Bertrand CAUVIN à M. Claude SOUQUET

Absent excusé :

M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noémie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-06 : « Participation au repas des associations 2026 »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

009-210902896-DE_2026_05_06-DE

A G E D I

(suite délibération n°2026-05-06)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, comme l'année dernière, il est prévu d'organiser un repas pour les membres des associations de la commune.

Ce repas aura lieu début juillet 2026. A cette occasion, il sera demandé aux personnes assistant au repas une participation d'un montant de 20 € (par personne).

Cette participation sera encaissée par le biais de la régie de recettes « recettes diverses n°23 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus à l'unanimité .

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

009-210902896-DE_2026_05_07-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Date de convocation : 21 mai 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents 11 : Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Pierre PARIS M. Bertrand ALBOUY, , Mme Véronique TEYSSANDIER, Mme Valérie GALISSIER, Mme Carole ALONZO, Mme Magalie SEGUIER, M. Mickaël MOURON,

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à Monsieur Bernard LAMARY
Mme Elisabeth ROUX à Mme Arkaïa SABLE
M. Bertrand CAUVIN à M. Claude SOUQUET

*Retournée par
délibération du
27 juillet 2026*

Absent excusé :

M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-07 : « Transfert de pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes »

.....
Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

(suite délibération n°2026-05-07)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, conformément à l'article L.5211-9-2 du CGCT, certains transferts de pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées peuvent être automatiques :

- Assainissement
- Collecte de déchets ménagers
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Police de la circulation et du stationnement
- Autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
- Police de la publicité
- Habitat

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les maires peuvent s'opposer au transfert d'un ou de plusieurs de ces pouvoirs de police spéciaux listés ci-dessus.

Il est proposé de s'opposer aux quatre derniers pouvoirs de la liste à savoir :

- **Police de la circulation et du stationnement**
- **Autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi**
- **Police de la publicité**
- **Habitat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus à l'unanimité .

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 30/06/2026

Date de reception de l'AR: 30/06/2026

009-210902896-DE_2026_05_008-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Date de convocation : 21 mai 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents 11 : Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Pierre PARIS M. Bertrand ALBOUY, , Mme Véronique TEYSSANDIER, Mme Valérie GALISSIER, Mme Carole ALONZO, Mme Magalie SEGUIER, M. Mickaël MOURON,

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à Monsieur Bernard LAMARY
Mme Elisabeth ROUX à Mme Arkaïa SABLE
M. Bertrand CAUVIN à M. Claude SOUQUET

Absent excusé :

M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-08 : « Réfection plancher du dojo : demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées »

.....

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026

Date de reception de l'AR: 30/06/2026

009-210902896-DE_2026_05_008-DE

A G E D I

(suite délibération n°2026-05-08)

Monsieur le Maire indique l'assemblée que le plancher du dojo doit être remis en état car cela peut s'avérer dangereux pour les utilisateurs qui sont les associations et l'école.

Un devis a été établi par l'entreprise Couserans Construction pour un montant total de 13.449,73 € HT soit 16.139,68 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour un montant de 5.000 €.

Le plan de financement de cette acquisition serait donc :

Coût total des travaux : 13.449,73 €

Subvention CCCP : 5.000,00 €

Autofinancement commune : 8.449,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter la subvention telle qu'exposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY

